



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

CM2023/12/20/10 : GARE DE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY - APPROBATION D'UN SOUTIEN FINANCIER RELATIF AUX ÉTUDES DE CONCEPTION DÉTAILLÉES (PRO) COMPLÉMENTAIRES

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain CM2019/02/08/02, et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,
- Vu** la délibération CM2019/10/11/06 relative à la nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER et la ligne P du transilien- Déclaration d'intérêt métropolitain du soutien financier à la réalisation de la gare et approbation de la convention de financement relative aux études de conception détaillées et premières acquisitions foncières (subvention métropolitaine de 3 680 000€ - trois millions six cent quatre-vingt mille euros),
- Vu** la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu le projet de convention de financement relative aux études de conception détaillées (PRO) complémentaires – Nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny annexé à la présente délibération,

Considérant que le Conseil de la métropole du Grand Paris a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien financier à la réalisation de la gare d'interconnexion de Bry-Villiers-Champigny qui constitue une action de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain,

Considérant que la réalisation de la gare d'interconnexion Bry-Villiers-Champigny constitue une action stratégique de restructuration urbaine répondant aux critères de financement du fonds des équipements structurants,

Considérant que SNCF Réseau a informé les partenaires du Projet « Nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny » que le déroulé des études de conception détaillées a été impacté notamment par la crise Covid, les décalages de l'ordonnancement des projets de l'axe Est, la nécessité de basculer de technologie/génération de poste de signalisation (Argos) ainsi que l'apparition de données géologiques plus défavorables,

Considérant que ces éléments ont conduit SNCF Réseau à informer les partenaires du renchérissement du coût du Projet et de la nécessité de prolonger les études de conception détaillées,

Considérant qu'après dialogue de gestion, les partenaires du Projet « Nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny » ont fait part de leur accord de principe de soumettre à leur instance délibérantes la prise en charge d'une partie du besoin de financement pour les études PRO complémentaires,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le financement complémentaire de 830 221,16€ (huit cent trente mille deux cent vingt et un euros et seize centimes) à SNCF Réseau pour la réalisation des études de conception détaillées (PRO) complémentaires de la gare d'interconnexion Bry-Villiers-Champigny,

APPROUVE le projet de convention de financement relative aux études de conception détaillées (PRO) complémentaires – Nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement,

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain, la possibilité d'approuver des avenants à ladite convention de financement hors modification substantielle,

DIT que les crédits seront imputés à l'autorisation de programme "2310005 - Fonds des équipements structurants / Opération 2017 – Gare de Bry-Villiers-Champigny".

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.